Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_VIII-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 27 mai, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 mai, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (23) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, C. HENNÉ, K. DROUGLAZET, F. POMMIER.
Absent représenté (4) : M. GUYADER à M. CAPITAINE, E. PELLETER à S. LE ROI, A. COTTEN à S. PRIMA, D. CADO par Cécile HENNÉ,
Absent non représenté (0) :
C. LE ROUX a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**VIII. SOLIDARITE ET JEUNESSE – Renouvellement dispositif argent de poche**

Le Conseil municipal,
Considérant que le dispositif Argent de Poche, proposé en lien avec la CAF a été mis en place à l'été 2022 et a permis aux adolescents Riécois (15-17ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15€ par jeune et par jour (Cf. Annexe 1).
Considérant que le dispositif, renouvelé sur la période estivale et l'année scolaire 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 a permis de proposer une grande diversité de missions et d'accompagner une trentaine de jeunes au travers d'une centaine de demi-journées.
Considérant que des missions très diverses ont été proposées allant du nettoyage des espaces verts à de l'archivage en passant par des activités de ménages dans les locaux scolaires ou encore des petits travaux de rénovation au Foyer Soleil.
Considérant que ces actions permettent au moyen de l'encadrement qui est réalisé auprès des jeunes de favoriser la prise d'autonomie.
Considérant que la durée des activités est de 3 heures effective par jour, plus 30 minutes de pause dans la limite de 20 jours / an en été, et de 10 jours sur les autres périodes de vacances scolaires.

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Les chantiers ne peuvent pas se substituer à des emplois existants,
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne, et d'accompagnement dans une première expérience de la vie professionnelle.
- Les travaux prévus doivent permettre une alternance d'opération d'aménagement, d'entretien laissant place à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune.
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié.
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage d'outils ou produits devront être communiquées à chaque personne lors de l'ouverture du chantier, ou avant chaque opération programmée.

Considérant que la CAF accompagne ce projet en participant à hauteur de 1/3 du coût des indemnités perçues dans la limite de 2 000€.

Après en avoir délibéré :

- **PROLONGE le dispositif argent de poche pour la période estivale 2026, l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027, incluant les vacances d'été 2027.**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_VIII-DE

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.